ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 23381

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'intégration en milieu scolaire des enfants présentant des handicaps. Ainsi, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) a attiré son attention sur les problèmes rencontrés par les parents d'élèves sourds et malentendants scolarisés en collège et en lycée dans l'Isère, où sont initiées des expériences d'intégration prometteuses. Les parents soulignent que le personnel spécialisé qui soutient ces enfants est rémunéré par les familles, et les collectivités territoriales. Les récentes déclarations de Mme la ministre sur l'intégration des enfants dont le handicap est compatible avec une scolarisation en milieu classique témoignant de sa volonté de prendre en compte ce problème, il souhaite savoir quels dispositifs elle entend mettre en oeuvre pour favoriser cette intégration, en direction des handicaps tels que la vue, l'ouïe, la déficience motrice, etc. Cette question, qui met en jeu l'égalité des chances entre tous les enfants, ne doit évidemment pas reposer sur les enseignants, non formés à ces approches particulières, d'où la nécessité de renforcer les interventions de personnel spécialisé, qui, en vertu du même principe, ne devraient pas être assumées par les familles. Il lui demande donc tout particulièrement quel est l'état de ses réflexionx sur le soutien financier pouvant être apporté par son département ministériel au développement des initiatives précitée.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 affirme que tout doit être fait pour favoriser la scolarisation des enfants et des adolescents en milieu ordinaire. Pour autant, la capacité actuelle du système éducatif à accueillir les jeunes handicapés reste bien en deçà des attentes exprimées par les familles et la société. Globalement, on peut estimer que seul un enfant ou adolescent handicapé sur trois est actuellement scolarisé en établissement scolaire, une majorité d'entre eux l'étant dans les secteurs médico-éducatif, socio-éducatif ou hospitalier. C'est particulièrement vrai pour les jeunes handicapés mentaux. Pourtant, réussir la scolarisation des jeunes handicapés, c'est augmenter de manière considérable leurs chances d'insertion professionnelle et sociale. C'est aussi pour les autres élèves une formidable opportunité d'un apprentissage précoce du respect de la différence et de la solidarité. C'est pourquoi la tendance constatée doit être inversée en relançant la politique d'intégration. L'objectif est d'augmenter sensiblement le potentiel d'accueil des enfants souffrant de déficiences dans les établissements scolaires. A cet effet, j'ai lancé un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés qui a été présenté au conseil des ministres le 3 février 1999. Il comprend des premières mesures qui visent à répondre aux besoins d'information relatif aux dispositifs d'accueil et aux ressources existantes. Une cellule nationale d'écoute (numéro Azur Handiscol') est en place depuis le début de l'année au centre national de Suresnes. Un guide à destination des parents les informant des modalités de scolarisation de leur enfant est en cours de réalisation et sera diffusé largement à partir de mars 1999. D'autres mesures viseront à mieux préparer les enseignants à l'accueil d'un élève handicapé. Des formations légères leur seront proposées et des guides - puis des CD-ROM - réalisés par grands types de handicaps seront mis à leur disposition. La formation d'enseignants des écoles spécialisés, capables d'assurer la responsabilité de structures spécialisées (CLIS, UPI) a fait l'objet d'aménagements qui l'ont rendue plus attractive. Dès cette

rentrée scolaire, le nombre d'enseignants partis en stage de formation spécialisée (CAPSAIS) a progressé de 32 %. D'autres part, dès la formation initiale en Institut universitaire de formation des maîtres, une information et une sensibilisation relatives aux modalités particulières de la scolarisation des enfants handicapés seront développées dans les plans de formation. Enfin, l'effort de scolarisation en milieu ordinaire sera accompagné de diverses initiatives ne relevant pas seulement de l'Education nationale, mais concernant aussi ses partenaires traditionnels (collectivités territoriales, réseau associatif). Elles concerneront essentiellement l'accessibilité des locaux et la mise en place d'auxiliaires d'intégration recrutés en priorité dans le cadre du dispositif « emplois jeunes ». Une meilleure articulation entre les services de l'Education nationale et ceux de l'emploi et de la solidarité sera recherchée par la création d'un groupe départemental de coordination - « Handiscol' » associant les élus et les partenaires associatifs et intégré au sein du futur conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : M. François Brottes
Circonscription : Isère (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23381
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7039
Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1740